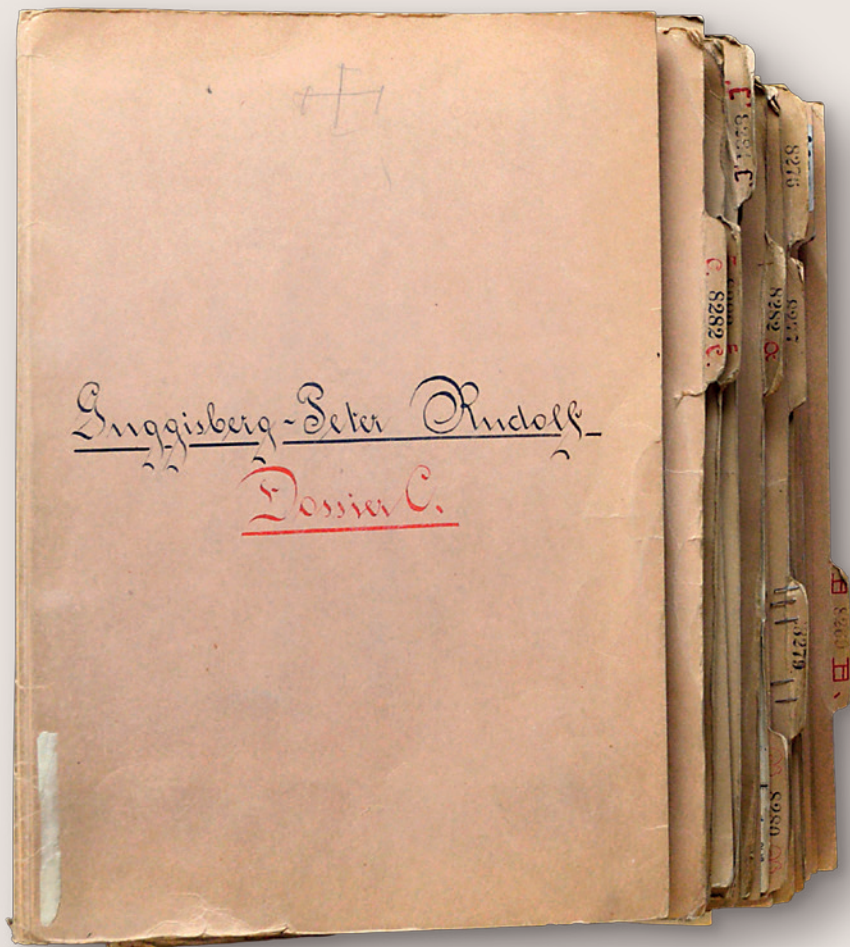


# GUIDE POUR LA RECHERCHE DE DOSSIERS



## Guide pour la recherche de dossiers

Placés hors de leur famille, internés, enfermés. Jusqu'au 20ème siècle, la pratique des mesures de coercition à des fins d'assistance a causé d'énormes souffrances à de nombreuses personnes en Suisse. Internés administratifs, enfants placés auprès de tiers ou dans des foyers, gens du voyage, Yéniches, enfants adoptés de force, ainsi que victimes de stérilisations, de castrations, d'avortements forcés et d'essais médicamenteux ont été concernés par ces mesures.

Comme toute personne, les victimes de mesures de contraintes à des fins d'assistance ont un droit de regard sur leur dossier. Ce guide les aide dans leur quête.

En tant que descendant-e ou parent-e de victimes, vous avez aussi un droit de regard sur les dossiers. Vous pouvez utiliser le guide en fonction de votre situation.

*« J'aimerais demander un droit de regard sur mon dossier, car je veux enfin savoir ce qui s'est passé pendant mon enfance »*

.....  
D.K., victime, juillet 2013

### 1<sup>ère</sup>

#### **étape : pour la recherche de dossier, rassemblez les données suivantes :**

- Votre identité : nom et prénom (en cas de changement de nom, aussi le nom précédent), date de naissance, adresse actuelle, numéro de téléphone et adresse e-mail.
- Identité de vos parents : leurs noms et prénoms (en cas de changement de nom, aussi les noms précédents), leurs dates de naissance, leur lieu d'origine et de domicile au moment de la mesure de coercition

Au cas où vous disposez de peu d'informations sur vos parents, une demande auprès de l'office ou l'arrondissement d'état civil peut être utile. Renseignez-vous à l'avance sur les éventuels frais, car les renseignements ne sont pas toujours gratuits.

- Informations sur la durée et le genre de mesures de coercition: de quand à quand et où avez-vous été placé ou interné? De quelles mesures de coercition s'agissait-il (placement auprès de tiers, dans un foyer, une institution, etc.)? Quelles sont les autorités impliquées (tutelle, office des mineurs, surveillance des enfants placés, etc.)?

## 2<sup>ème</sup>

### étape : demandez à consulter votre dossier aux archives étatiques concernées.

L'expérience a montré qu'il n'y a pas « un » dossier par victime, car plusieurs autorités ou institutions en ont constitué. Raison pour laquelle votre demande peut engendrer des recherches et investigations de longue haleine. La plupart du temps, les dossiers se trouvent auprès des communes et des cantons, principaux responsables des mesures de coercition. Mais les dossiers peuvent aussi être archivés auprès de la Confédération (par ex. « L'œuvre des enfants de la grand-route » de Pro Juventute, de la Communauté des religieuses de l'œuvre séraphique de charité Soleure ou auprès d'organisations privées (par ex. des foyers et des cliniques). Les dossiers n'ont pas tous été conservés jusqu'à aujourd'hui et les placements et autres mesures de coercition n'ont pas tous laissé de traces dans les dossiers.

Comme premier contact, essayez auprès des archives cantonales (adresses au dos). Ce sont les centres officiels qui connaissent l'état des dossiers dans les cantons et savent à quelle autorité vous devez soumettre vos demandes en cas de besoin. Envoyez vos données aux archives du canton dans lequel vos parents ou vous-mêmes habitiez pendant la mesure de coercition.

Vous pouvez remplir la demande de consultation de dossier ci-jointe. Joignez à votre demande une copie de votre carte d'identité ou de votre passeport.

*« Ce qui m'a touché dans le dossier, ce sont les lettres de ma mère et de la première mère d'accueil. Mon intérêt était aussi d'observer ce qui figurait dans le dossier et ce qui justement ne s'y trouve pas »*

.....  
C.P., ancien enfant placé auprès de tiers, mars 2015

## 3<sup>ème</sup>

### étape : lisez le dossier aux archives ou sa copie à la maison

Les archives peuvent vous laisser consulter le dossier original sur place, ou vous envoyer une copie à la maison. Sur la base de la Loi sur la protection des données, elles vérifient si le dossier ne contient pas de données sensibles sur d'autres personnes. Raison pour laquelle l'autorisation de vos parents/frères et sœurs peut vous être demandée, ou encore l'on peut vous donner à consulter ou vous envoyer

des dossiers dont certains passages sont noircis. Il peut aussi arriver que vous deviez vous engager par écrit à ne pas divulguer d'informations sur d'autres personnes.

Au cas où vous désirez regarder les archives sur place, convenez d'un rendez-vous pour la consultation. L'expérience montrant que le dossier concernant une personne peut être conservé en différents endroits, il faut parfois prendre plusieurs rendez-vous auprès de différentes archives. Pensez à vous faire éventuellement accompagner par une personne vous soutenant. Si vous désirez des copies du dossier, renseignez-vous avant sur les frais. Même si les bases juridiques n'existent pas partout en Suisse, demandez des copies gratuites, ou à pouvoir photographier le dossier.

Si le dossier contient à votre avis de fausses informations, vous avez la possibilité de joindre une version contradictoire aux documents (note de contestation). Demandez de l'aide au personnel des archives.

*« C'est très important pour la plupart des victimes d'enfin voir < le dossier >, de le tenir en main et de le lire. La consultation du dossier apporte de la clarté, bien que le contenu soulève aussi de nouvelles questions »*

.....  
Yvonne Pfäffli, archiviste, mars 2015

## **4<sup>ème</sup> étape : à qui vous adresser en cas de difficultés?**

Il peut arriver que votre désir de consulter votre dossier se heurte à des résistances. Si vous êtes confronté-e à l'affirmation « Nous n'avons pas de dossier » ou que des difficultés à consulter apparaissent, exigez l'exposé des motifs et cherchez de l'aide. En plus des archives, la plupart des cantons ont désigné un (ou plusieurs) service d'aide aux victimes auquel vous pouvez vous adresser. Ou encore envoyez une copie de votre requête (recto verso) à : Fondation Guido Fluri, Schulhausstrasse 10, 6330 Cham, [info@guido-fluri-stiftung.ch](mailto:info@guido-fluri-stiftung.ch).

## Adresses des archives cantonales

### AG

Staatsarchiv des Kantons Aargau

Frau Jeannette Rauschert

Entfelderstrasse 22, Buchenhof Turm C, 5001 Aarau  
062 835 12 92, jeannette.rauschert@ag.ch

### AR

Staatsarchiv des Kantons Appenzell Ausserrhoden

Schützenstrasse 1A, 9102 Herisau

071 353 61 11, staatsarchiv@ar.ch

### AI

Landesarchiv des Kantons Appenzell Innerrhoden

Marktgasse 2, 9050 Appenzell

071 788 93 31, landesarchiv@rk.ai.ch

### BE

Staatsarchiv des Kantons Bern

Falkenplatz 4, Postfach 8024, 3012 Bern

031 633 51 01, staatsarchiv@be.ch

### BL

Staatsarchiv des Kantons Basel-Landschaft

Wiedenhubstrasse 35, 4410 Liestal

061 926 76 76, staatsarchiv@bl.ch

### BS

Staatsarchiv des Kantons Basel-Stadt

Martinsgasse 2, Postfach, 4051 Basel

061 267 86 01, stabs@bs.ch

### FR

Archives de l'Etat de Fribourg

Route des Arsenaux 17, 1700 Fribourg

026 305 12 70, archivesetat@fr.ch

### GE

Archives d'Etat de Genève

Rue de l'Hôtel-de-Ville 1, Case postale 3964

1211 Genève 3

022 327 93 20, archives@etat.ge.ch

### GL

Landesarchiv des Kantons Glarus

Gerichtshausstrasse 25, 8750 Glarus

055 646 63 00, landesarchiv@gl.ch

### GR

Staatsarchiv des Kantons Graubünden

Karlihofplatz, 7001 Chur

081 257 28 03, info@sag.gr.ch

### JU

Archives cantonales jurassiennes

Monsieur Antoine Glaenger

Hôtel des Halles, 9, rue Pierre-Péquignat,

Case Postale 64, 2900 Porrentruy 2

032 420 84 00, antoine.glaenger@jura.ch

### LU

Staatsarchiv des Kantons Luzern

Schützenstrasse 9, 6000 Luzern 7

041 228 53 65, staatsarchiv@lu.ch

### NE

Archives de l'Etat de Neuchâtel

Rue de la Collégiale 12, Le Château

Case postale, 2000 Neuchâtel

032 889 60 40, oae@ne.ch

### NW

Staatsarchiv des Kantons Nidwalden

Herr Emil Weber

Stansstaderstrasse 54, 6371 Stans

041 618 51 53, emil.weber@nw.ch

### OW

Staatsarchiv des Kantons Obwalden

St. Antonistrasse 4, Postfach 1559, 6061 Sarnen

041 666 62 14, staatsarchiv@ow.ch

**SG****Staatsarchiv des Kantons St. Gallen**

Regierungsgebäude, 9001 St. Gallen  
058 229 32 05, info.staatsarchiv@sg.ch

**SH****Staatsarchiv des Kantons Schaffhausen**

Rathausbogen 4, 8200 Schaffhausen  
052 632 73 68, staatsarchiv@ktsh.ch

**SO****Staatsarchiv des Kantons Solothurn**

Bielstrasse 41, 4509 Solothurn  
032 627 62 80, staatsarchiv@sk.so.ch

**SZ****Staatsarchiv des Kantons Schwyz**

Kollegiumstrasse 30, Postfach 2201, 6431 Schwyz  
041 819 20 65, afk@sz.ch

**TG****Staatsarchiv des Kantons Thurgau**

Zürcherstrasse 221, 8510 Frauenfeld  
058 345 16 00, staatsarchiv@tg.ch

**TI****Archivio di Stato del Cantone Ticino**

Viale S. Franscini 30a, 6500 Bellinzona  
091 814 13 20, decs-asti@ti.ch

**UR****Staatsarchiv des Kantons Uri**

Bahnhofstrasse 13, 6460 Altdorf  
041 875 22 21, staatsarchiv@ur.ch

**VD****Archives cantonales vaudoises**

Rue de la Mouline 32, 1022 Chavannes-près-Renens  
021 316 37 11, info.acv@vd.ch

**VS****Archives de l'Etat du Valais**

Rue des Vergers 7, 1950 Sion  
027 606 46 00, archives@admin.vs.ch

**ZG****Staatsarchiv des Kantons Zug**

Aabachstrasse 5, Postfach 857, 6301 Zug  
041 728 56 80, staatsarchivzug@zg.ch

**ZH****Staatsarchiv des Kantons Zürich**

Winterthurerstr. 170, 8057 Zürich  
044 635 69 11, staatsarchivzh@ji.zh.ch